



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 21 janvier 2025

Délibération n°2025-01

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS

Président : Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : 17 janvier 2025

Secrétaire de séance : Marie-Colette BESSON

Présents : 8

Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Patrick CUILLERAT, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Marie-Antoinette RANGUIS.

Absents excusés : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN, André LINARI, Gérald WEISTROFF.

Le CCAS accueille et accompagne le public en situation de précarité, tout au long de l'année. Il attribue des aides, et mène une action en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-4 à R.123-28.

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, le Conseil d'administration a élu, dans sa séance du 16 avril 2024, un vice-président délégué pour présider le conseil d'administration en cas d'absence du président ou du vice-président.

Considérant que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Considérant l'évolution des besoins sociaux de la population et que le CCAS a vocation à accompagner les publics les plus fragiles, il est devenu nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur concernant les aides sociales facultatives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** les modifications et l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, tel que présenté en annexe.
- **PRECISE**, que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.
- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du CCAS



Marie-Colette BESSON
Secrétaire de séance

